

1. Pourquoi le programme d'inspection des véhicules automobiles change-t-il?

Nous sommes à l'écoute des préoccupations des Néo-Écossais et avons réexaminé notre programme et consulté les autres programmes ailleurs au Canada et de par le monde. Nous procédons à une refonte du programme afin qu'il soit plus conforme aux programmes d'inspection des véhicules automobiles du Canada et de l'étranger. Nous apportons des changements en vue de préserver l'équilibre entre sécurité routière et protection des consommateurs et ce, pour tous les Néo-Écossais.

2. Quels sont les changements apportés au programme?

À partir du 1^{er} avril 2009 :

- Les véhicules neufs n'auront plus à être inspectés pendant les trois premières années, pourvu que le concessionnaire fournisse une inspection avant la livraison du véhicule.
- Tous les véhicules de trois ans ou plus seront inspectés tous les deux ans.
- Si un véhicule portant un autocollant valable d'inspection ne passe pas une inspection, le propriétaire du véhicule peut demander à garder l'autocollant de façon à ce qu'il puisse obtenir un autre avis.
- Le système de réclamation n'exigera plus du propriétaire qu'il obtienne un deuxième avis avant que son cas puisse faire l'objet d'un examen par le ministère.

À compter du 1^{er} juin 2009 :

- Le manuel d'inspection sera révisé
 - afin d'en supprimer les articles correspondant à un risque peu élevé ou sans rapport avec la sécurité routière
 - afin de clarifier les aspects subjectifs
- Après la première inspection, certains aspects du véhicule que les propriétaires peuvent facilement vérifier eux-mêmes n'exigeront plus d'inspection.

- Lors de la vente d'un véhicule, l'autocollant d'inspection ne peut pas dater de plus de 30 jours
 - ou bien on exigera de l'acheteur qu'il signe une entente signifiant qu'il achète le véhicule « en l'état »
- On augmentera le délai d'inspection de 10 jours à 30 jours pour les véhicules entrant dans la province.

3. Quand ces changements entreront-ils en vigueur?

On adoptera une approche à deux paliers pour la mise en œuvre du nouveau programme d'inspection des véhicules automobiles (PIVA). Certains changements seront introduits dès le 1^{er} avril 2009. Le reste du programme entrera en vigueur le 1^{er} juin 2009.

4. Est-ce que le coût de l'inspection va changer?

Non, le coût de l'inspection restera le même pour tous les véhicules.

5. Est-ce que les changements ne s'appliquent qu'aux véhicules particuliers et aux véhicules utilitaires légers?

Les changements s'appliquent non seulement aux véhicules particuliers et aux véhicules utilitaires légers, mais à tous les autres véhicules de type 1, y compris les camions et les remorques pesant moins de 4501 kg, les motocyclettes, les camping-cars et les caravanes.

6. Qu'en est-il des inspections pour les véhicules commerciaux, comme les gros camions?

Tous les véhicules de type 2 exigeront toujours une inspection annuelle. Ceci comprend les camions pesant plus de 4500 kg, les remorques pesant plus de 4500 kg, les taxis, les ambulances, les camions de pompiers, les camions-remorques, les corbillards et les autobus n'ayant pas le permis de véhicule routier de voyageurs de transport public.

7. L'autocollant de ma voiture arrive à expiration au mois de septembre 2009. Est-ce que cela signifie que je n'aurai pas à faire inspecter ma voiture avant septembre 2011?

Non. Vous devrez faire inspecter votre véhicule une fois que votre autocollant arrivera à expiration. Si votre véhicule passe l'inspection, alors on y apposera un autocollant valable pendant deux ans.

8. Qu'en est-il de ma voiture si elle doit être inspectée en mai? Est-ce que cela signifie que je devrai la faire inspecter en mai cette année et de nouveau en mai l'an prochain, avant de pouvoir bénéficier de l'autocollant valable pendant deux ans?

Non. Si votre véhicule passe l'inspection en mai, vous recevrez un autocollant pour deux ans.

9. Comment peut-on s'assurer que les véhicules particuliers sont en état de rouler s'ils ne sont inspectés que tous les deux ans?

Le programme d'inspection des véhicules automobiles n'est qu'une des manières pour la province de renforcer la sécurité routière. Les propriétaires des véhicules ont également un rôle à jouer, en s'assurant que leur véhicule est en bon état et en roulant prudemment.

10. Est-ce qu'il faudra toujours enlever les roues pour inspecter les freins?

Enlever les roues est le seul moyen d'examiner le mécanisme interne des freins. Pour les véhicules équipés de tambours de freins, il est également nécessaire d'enlever le tambour pour inspecter les composantes du frein.

11. Est-ce que le fait d'enlever les tambours de freins endommage les composantes internes?

C'est possible, si le tambour est en place depuis un certain temps. Si l'inspecteur a de la difficulté à enlever le tambour de frein, il doit informer le propriétaire de la situation et obtenir son approbation avant d'enlever le tambour.

12. Qu'est-ce qui a changé dans le processus pour les réclamations?

Les propriétaires ne sont plus obligés d'obtenir un deuxième avis avant de soumettre leur réclamation au ministère.

Nous avons également examiné certaines des autres préoccupations des propriétaires de véhicules. Un des changements que nous allons apporter est que, si le véhicule a un autocollant valable et ne passe pas l'inspection, le propriétaire peut demander à garder l'autocollant valable pour qu'il puisse obtenir un deuxième avis.

13. Comment allez-vous vous assurer que les propriétaires des véhicules soient capables de vérifier certains des aspects que vous avez supprimés de la liste d'inspection?

Les aspects supprimés de la liste d'inspection sont des composantes qu'il est très facile pour les propriétaires des véhicules de vérifier eux-mêmes. Ces composantes sont, lorsque cela s'applique, le klaxon, les essuie-glaces, les phares, les rétroviseurs et les dispositifs d'attelage / de remorquage.

14. Est-ce que les responsables des tests et les postes d'inspection ont été informés de ces changements?

Le ministère assurera la formation de près de 3 000 responsables des tests, afin de les informer des changements apportés au programme.

15. Si le programme d'inspection de la Nouvelle-Écosse est conforme à celui des autres provinces du Canada, pourquoi faut-il toujours que je fasse inspecter ma voiture si je me la procure dans une autre province ou vice-versa?

Les conditions de la conduite et du réseau routier peuvent varier d'une province à l'autre. Il est donc plus sûr de continuer à inspecter les véhicules en provenance d'autres régions, pour s'assurer qu'ils sont en état de rouler sur les routes de la Nouvelle-Écosse. D'autre part, les autres régions peuvent avoir des normes différentes concernant les véhicules automobiles.

16. Que voulez-vous dire par renforcement des contrôles routiers?

Le ministère fait à l'heure actuelle environ 300 contrôles routiers d'inspection de véhicules, en collaboration avec les services de police, pour s'assurer que les véhicules soient en état de rouler. Le nombre de contrôles routiers sera renforcé afin de renforcer la sécurité routière.

17. Faut-il vraiment que nous ayons un programme d'inspection des véhicules automobiles?

L'âge du véhicule, les habitudes du conducteur, les conditions météorologiques et les types de routes — tous ces facteurs jouent un rôle dans l'usure d'un véhicule. De ce point de vue, le processus d'inspection est une des différentes mesures de prévention qui contribuent à protéger notre réseau routier et nos familles.

18. À qui devons-nous nous adresser si nous avons une réclamation concernant le processus d'inspection?

Vous pouvez appeler le (902) 424-5851 ou le numéro sans frais 1-800-898-7668 si vous avez une réclamation concernant l'inspection de votre véhicule.

19. À qui dois-je m'adresser pour obtenir de plus amples renseignements sur le nouveau programme d'inspection des véhicules automobiles?

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez appeler le (902) 424-5851 ou le numéro sans frais 1-800-898-7668.